

Charte de fonctionnement interne de la Fondation Marius Jacob

PARTIE 1 - But et financement

Préambule

La Fondation est un outil au service de l'émancipation et de la transformation sociale, de la transition écologique et de la lutte contre toute forme de domination, dans une recherche de nouveaux fonctionnements collectifs et autogérés.

La Fondation finance et soutient des activistes, collectifs et mouvements sociaux de base qui œuvrent pour un changement systémique. Elle entend ainsi contribuer à construire une société qui rejette toute forme de violence, d'exploitation ou de domination -qu'elles soient culturelles, économiques, raciales, patriarcales ou écologiques - et basée sur des valeurs de solidarité, de durabilité, d'égalité et d'autonomie.

L'intuition à l'origine de la Fondation est que pour résister et, surtout, dépasser le système actuel il faut notamment chercher à construire de nouvelles façons de fonctionner, en dehors du salariat, de la propriété privée, du capital. La Fondation se positionne en outil financier permettant de soutenir les résistances, les alternatives et les luttes par le moyen de bourses, de prêts à 0%, et le soutien logistique direct.

Une attention particulière est portée à l'inclusivité et aux interactions avec les luttes issues de la diversité sociale et culturelle, dans une volonté d'alliance et de soutien par des apports logistiques, humains et financiers.

Article 1 - Ce que peut faire la Fondation:

- Octroyer des bourses à des collectifs ou des personnes (via le fonds collectif).
- Prêter de l'argent sans intérêt à des projet contribuant au but social de la Fondation.
- Détenir des biens mobiliers et immobiliers, tels que des bâtiments, des terrains ou des outils de production et les mettre à disposition de projets collectifs.
- Créer des fonds spécifiques pour financer une action ciblé ou un projet spécifique (en lien avec la mission et les valeurs de la Fondation) à la demande d'un collectif ou d'une association.

Article 2 - Financement de la Fondation

Les financements de la Fondation viennent :

- **Par la “mutualisation des revenus”**: Des individus choisissant de mutualiser un pourcentage (min. 1%) de leur revenu afin de soutenir structurellement la vision de la Fondation et permettre le financement de bourses.
- **Par des dons ponctuels ou des legs** en argent ou en nature (biens mobiliers ou immobiliers) de personnes physiques, d'associations, organisations de la société civile ou d'entreprises¹ s'engageant à respecter la charte des donateurs.
- Par des **activités de récoltes de fonds**.

¹ Dans le cas où des entreprises non issus de l'économie sociale et solidaire souhaitent soutenir la Fondation, la décision d'accepter ou non le don est soumise à l'assemblée coopérative d'attribution des bourses .

PARTIE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 3 - Fonctionnement participatif

La Fondation fonctionne **en autogestion** et dans une recherche **d'intelligence collaborative**. La participation des membres est la base du fonctionnement de la Fondation. Les compétences sont distribuées de la façon suivante entre organes et instances au sein de la Fondation :

- Comme l'oblige la loi, le **Conseil d'Administration** - composé au minimum de trois et au maximum de neuf administrateurs - adopte les décisions et gère l'aspect administratif de la Fondation.
- **L'assemblée de Fondation** qui a pour but de rassembler des réflexions et proposer des résolutions au Conseil d'Administration. Elle veille au respect des statuts et du but de la Fondation et de l'affectation à ce but des biens de la Fondation.
- Les **groupes de travail (GT)** Ils sont créés par thèmes de travail, selon des modalités proposés par l'assemblée de la Fondation, et sont composés de personnes qui mettent bénévolement leurs compétences au service du collectif.. Sont notamment créées:
 - L'assemblée coopérative d'attribution des bourses (ACAB): assemblée en charge de proposer au CA l'attribution de bourses et prêts. Elle a la particularité d'être composée de membres tirée au sort parmi l'assemblée de la Fondation.
 - Le GT Dynamo : groupe en charge de la coordination des différents groupes de la Fondation et de l'organisation des assemblées
 - Le GT Gouvernance : groupe en charge de proposer le fonctionnement de l'ACAB, des critères d'attribution et veiller au processus démocratique. Ce GT a pour vocation d'être dissout dès le fonctionnement autonome de l'ACAB.
 - Le GT admin-comptabilité: groupe en charge de la comptabilité, des questions administratives et de la trésorerie générale de la Fondation.
 - Le GT communication: groupe en charge de la communication extérieure de la Fondation.
 - Le GT Traduction: groupe en charge de la traduction des différents documents de la fondation, en fonction des ressources et des compétences disponibles
 - Le GT fundraising-cambriolage: groupe en charge de démarcher des potentiels donateur.trice.s. (pas encore créé)
- **L'agora des initiatives** est un espace autogéré, qui permet une rencontre entre les collectifs et personnes, gravitant ou soutenu.e.s par la Fondation.

Cette réunion vise à favoriser les échanges et l'entraide entre les participant.e.s. Elle a lieu au minimum une fois par an.

Article 4 - Inclusivité et luttés contres les dominations

La Fondation est consciente de la nécessité de rendre sa dynamique la plus accessible et inclusive possible afin d'éviter de reproduire ou renforcer des dominations.

Nous sommes également conscient.e.s que nous ne serons pas (directement) capables de mettre en place l'ensemble des choses que nous souhaitons et qu'il restera de nombreuses lacunes. C'est un processus évolutif auquel nous voulons accorder du temps et des moyens. Une adresse mail est mise en place pour signaler les angles morts dans le fonctionnement de la Fondation et aider à les dépasser anglesmorts@Fondationmariusjacob.org

Pour commencer:

- **Langues:** La Fondation s'efforcera que ses communications publiques aient lieu dans un premier temps en FR et en EN. En fonction des demandes exprimées, des documents, activités et événements pourront être traduits dans d'autres langues (y compris en langue des signes).
- **Accessibilité:** les événements et activités seront toujours organisés dans des espaces se voulant accessibles à des personnes à mobilité réduite.
- **Privilèges:** les processus expérimentés (notamment pour le tirage au sort) chercheront à limiter la place des personnes privilégiées.

Article 5 - Prise de décision et modalités de vote

Dans chaque organe et pour chaque décision, la prise de décision se fait dans une recherche de consentement raisonné, c'est-à-dire un mode de décision visant à dégager un accord suivant un processus participatif. En l'absence de consensus, il est statué à la majorité des deux tiers des membres présents, sauf dans les cas prévus par la loi.

Article 6 - Création de nouveaux groupes de travail (GT)

La création d'un nouveau GT est initiée et validée par les bénévoles lors de l'identification d'un nouveau besoin organisationnel. Le nouveau GT est présenté lors de l'Assemblée de la Fondation qui suit sa création (objectifs, thématique).

Article 7 - L'Assemblée de la Fondation

L'Assemblée de la Fondation est l'instance "ressource" de la gestion participative de la Fondation. Elle recueille notamment les avis des différents GT, de l'agora des projets et des membres de la Fondation. C'est l'assemblée qui fixe les orientations stratégiques et politiques de la Fondation.

L'assemblée, définie dans l'article 6 des statuts, se réunit au minimum 2 fois par an. Des réunions supplémentaires sont organisées en fonction des besoins de la Fondation.

Article 8 - Composition de l'Assemblée de la Fondation

L'Assemblée est l'organe de la Fondation qui réunit

- les bénévoles (membres de chaque GT, personnes ressources...),
- les personnes ayant cotisé au "*fonds de mutualisation des revenus*" durant les 6 derniers mois précédant l'assemblée
- les bénéficiaires et des sympathisant.e.s cooptés par l'assemblée. Chaque groupe bénéficiaire peut être représenté par une personne définie. Par contre, les personnes effectuant un don ponctuel ne font pas partie de l'Assemblée.

Les membres du Conseil d'Administration participent aux réunions de l'assemblée comme invités permanents et agissent sans mandat prédéfini par le Conseil d'administration mais individuellement.

L'assemblée peut également inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif. Cette personne ne participera pas à la prise de décision finale.

PARTIE 3 - LE FONDS COLLECTIF (principes et mécanismes d'attribution des bourses et des prêts)

Les principes et mécanismes d'attribution des bourses et des prêts sont décrit de manière plus complète [dans un document](#) spécifique adopté à l'assemblée du 13/01/2020.

Article 9. Le fonds collectif et l'assemblée coopérative d'attribution des bourses

9.1 Le fonds collectif

Le fonds collectif est le principal fonds de la Fondation. Il est alimenté par l'ensemble des dons, legs et récoltes de fonds, sauf disposition contraire des donateurs attribuant ceux-ci à une action précise ou un projet spécifique (via un fonds de soutien spécifique).

9.2 L'assemblée coopérative d'attribution des bourses (ACAB)

L'assemblée coopérative d'attribution des bourses de la Fondation décide de l'allocation du fonds collectif en étant dans l'optique décrite dans le préambule du présent document. Elle propose à quelles initiatives la Fondation alloue des ressources -financière ou non (matériel...)- soit sous forme de prêt à 0% (pour des projets à vocation productive), soit sous forme de bourse.

Article 10. Processus d'attribution

Tous les 6 mois, un calendrier des trois prochains moments d'attribution des bourses (tous les deux mois) est diffusé au sein du réseau de la Fondation. Au moins une permanence est organisée entre chaque réunion afin de proposer un temps d'aide pour remplir les demandes de bourses (par des volontaires de l'AG).

L'ACAB se réunit au minimum une fois tous les deux mois aux dates annoncées pour décider collectivement de l'attribution des bourses. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées sur décision de l'ACAB s'il y a trop de projets en attente ou si l'ACAB juge collectivement que cela est nécessaire (situation d'urgence, ...)².

Deux personnes tirées au sort ont la responsabilité de l'organisation du processus (appel, récolte des demandes, organisation et animation de *l'assemblée coopérative d'attribution des bourses*).

² Dans ce cas, il faut une validation de plus des $\frac{2}{3}$ des membres par mail pour fixer une réunion extraordinaire.

Article 11. Composition de l'assemblée coopérative d'attribution des bourses

L'*assemblée coopérative d'attribution des bourses* est constituée de 9 membres tirés au sort³ parmi les membres de l'assemblée générale de la Fondation. L'assemblée est renouvelée complètement tous les 6 mois, avec un renouvellement partielle (3 personnes) tous les 2 mois

Le processus de composition de l'ACAB cherche à limiter la place des personnes privilégiées, sur base de l'idéal d'une ACAB composée minoritairement de personnes dominant.e.s. Une formule temporaire va être expérimentée pour les 6 premiers mois (3 appels à projets). Parallèlement, un groupe de travail composé de premièr.e.s concerné.e.s par des oppressions mentionnées dans la raison d'être se lancera à l'AG de janvier afin de continuer la réflexion.

Sur base d'une auto-identification des systèmes de dominations auxquels participent les personnes, la formule du tirage au sort diminue les chances d'être tiré au sort plus on cumule des privilèges. Les membres doivent identifier de manière confidentielle si il.elles s'identifient comme: blanc, homme, cisgenre, hétéro, avec papiers, avec logement, valide, diplôme universitaire, revenu de plus de 1500€/net.

Article 12. Balises de sélection des projets

Ces balises ne doivent pas être interprétées comme excluantes mais comme des balises qui guident le choix. L'assemblée d'attribution pourra accorder des bourses si elle juge que la demande remplit globalement les critères.

- **Raison d'être de la Fondation:** La Fondation veut contribuer à construire une société qui rejette toute forme de violence, d'exploitation ou de domination - qu'elles soient économiques, écologiques, hétéro-normatives, patriarcales, racistes, sociales, validistes - et basée sur des valeurs de solidarité, de soutenabilité, d'égalité et d'autonomie.
- **Dimension transformatrice:** La Fondation finance et soutient des activistes, collectifs et mouvements sociaux⁴ qui œuvrent pour un changement social. *Est-ce que le projet s'attaque aux causes d'un problème? Est-ce qu'il participe à un changement social, même modeste, et n'est pas juste un*

³ Ce afin

- d'assurer une représentativité de différentes parties prenantes
- de ne pas faire porter la décision sur les plus actifs et ;
- d'impliquer tout un.e chacun.e dans la dynamique globale.

⁴ Il peut s'agir d'acteurs informels, d'associations de faits, d'associations, de plateforme, de personnes regroupées, etc.

pansement pour une situation ponctuelle ?

- **Emancipation collective**

La Fondation soutient des projets qui expérimentent de nouvelles façons de faire permettant par exemple de fonctionner sans argent, sans propriété privée, sans privilèges, sans binarité de genre,... C'est-à-dire sans les ingrédients principaux d'un système oppressif. *Est-ce que le projet permet des fonctionnements, situations, rapports... différents?*

- **Initiatives à contre courant:** La Fondation favorise des initiatives audacieuses, à un stade précoce et/ou qui ont du mal à trouver des fonds ailleurs. *Quelle est l'importance de ce que nous avons à offrir à cette organisation ? Ce projet trouvera-t-il facilement du soutien ailleurs?*

- **Effet multiplicateur:** La Fondation soutient des projets inspirants qui vont potentiellement créer de nouvelles dynamiques. La Fondation favorise également les projets qui créent ou facilitent l'accès à des outils disponibles pour tou.te.s. *Est-ce que ce projet pourrait en inspirer d'autres?*

- **Diversité des luttes:** La Fondation veut soutenir une diversité de luttes, en particulier celles qui ne bénéficient pas des ressources et privilèges liés aux normes dominantes, dans une volonté d'alliances et de redistribution. *Est-ce que les porteur.se.s de ce projet représentent une marge à soutenir?*

- **Volonté d'horizontalité et d'auto-organisation** au sein de l'organisation. *Est-ce que ce projet s'organise de manière autogérée ou horizontale?*

Ce que la Fondation ne finance pas

- La Fondation ne soutient pas des partis politiques.
- La Fondation ne soutient pas des activités à visées lucratives.
- La Fondation ne soutient pas des projets purement humanitaires, académiques ou artistiques.
- La Fondation ne soutient pas des conférences, séminaires, débats et autres réunions sauf s'ils sont directement liés à une perspective d'action militante.
- La Fondation ne soutient pas des projets à travers des organisations intermédiaires. Nous voulons travailler directement avec le groupe que nous soutenons sans une couche bureaucratique supplémentaire.

Type de bourse et limitation dans le temps :

- **une bourse ponctuelle:** montant accordé en une fois à un collectif ou une personne.
- **une bourse étalée sur plusieurs mois** (maximum 6 mois, renouvelable par l'**assemblée coopérative d'attribution des bourses** jusqu'à 2 ans).

En cas de non financement

Il n'est pas possible de réintroduire un projet non financé par l'ACAB avant un délai de six mois, sauf si le projet fait l'objet de changements structurels.

Le cas particulier des collectifs à vocations économiques:

Des structures à vocation économique -mais sans but lucratif- peuvent être financées si leur but premier est de s'émanciper du salariat, de la propriété privée des moyens de production et d'une économie capitaliste.

Si la structure financée génère des bénéfices une fois le projet lancé:

- il peut lui être proposé de contribuer au fonds de mutualisation
- il pourrait être proposé de faire un prêt sans intérêt plutôt qu'une bourse.

PARTIE 4 - LES FONDS SPÉCIFIQUES

Article 13. Les fonds spécifiques

Les collectifs ou associations qui le désirent peuvent faire la demande pour la création d'un fonds spécifique afin de financer une action ciblée ou un projet spécifique (en lien avec la mission et les valeurs de la Fondation).

La création d'un fonds est une formule souple. Les créateurs.trice.s du fonds choisissent les objectifs que le fonds poursuit, la durée du fonds, et le mode de gestion. Les créateurs.trice.s récoltent ensuite l'argent nécessaire au financement du fonds.

Les fonds spécifiques peuvent avoir une durée de vie non limitée ou une durée limitée (soutien d'un projet dans un laps de temps déterminé).

Une participation au fonds collectif et des des frais de gestions sont demandés. Il s'agit d'un pourcentage libre à définir par le collectif (10% conseillé) qui permet de contribuer solidairement au financement d'autres projets.. Une exception peut être demandée si le fonds spécifique est soit considéré comme ouvert et servant le même intérêt que la Fondation, soit si il propose une contrepartie qui sert l'objet de la Fondation. Cette exception doit être validée par l'assemblée de la fondation.

13.1 Gestion des fonds spécifiques

Chaque fonds est directement géré par ses créateurs.trice.s (ou par un comité de gestion défini par ceux-ci) qui prennent des décisions stratégiques et déterminent comment l'argent est utilisé. La gestion journalière du fonds se fait par un.e référent.e comptabilité du projet en lien avec un membre du GT Dynamo.

Un rapport bref sera créé à chaque fin d'exercice reprenant les différents projets et personnes financées par chaque fonds.

13.2 *Balises de sélection des projets*

Pour qu'une association/collectif puisse bénéficier d'un fonds spécifique, elle doit répondre aux critères suivants :

- **Le projet sert la raison d'être de la Fondation.**
- **Le projet vise l'émancipation collective** et s'inscrit dans une vision systémique du changement social.
- **La finalité non-lucrative des projets.**

Pour faire une demande, un rendez-vous est fixé avec un.e membre du GT Dynamo afin de préciser la demande et le fonctionnement des fonds spécifiques, en répondant aux questions ci-dessous.

Si la demande est confirmée et ses modalités définies, celle-ci doit être validée par le GT Dynamo qui en informe les membres de la Fondation lors de l'AG suivante, où le fonds peut être remis en question. Si il n'y a pas de consensus sur la création du fonds au sein du GT Dynamo, la création du fonds doit être validée par l'assemblée, ou à défaut, par l'ACAB.

PARTIE 5: Devoirs des personnes bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt

Article 14. Usage des bourses et des prêts

Les bourses sont distribuées à titre personnel ou collectif. Elle ne peuvent pas être utilisées à des fins lucratives.

Article 15. Participation aux activités collectives: Agora des initiatives

Les initiatives et personnes soutenues se rassemblent au sein de l'**Agora des initiatives**, moment de réunion permettant le suivi des projets, l'échange des savoir. Chaque personne ou collectif bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt s'engage à participer à au moins une Agora qui a lieu au moins une fois par an.

Chaque personne recevant une bourse est invitée à offrir quelques heures au bénéfice de la dynamique de la Fondation et/ou d'autres collectifs ayant bénéficié de bourses, afin de gérer et développer les activités de la Fondation.

L'Agora des initiatives est ouverte aux personnes souhaitant s'impliquer dans les projets soutenus par la Fondation.